



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**  
**N°2023-63**

Nombre de conseillers en :  
Exercice : 15  
Présents : 13  
Absents : 2  
Excusés avec pouvoir : 1  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire. Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Brigitte Sève, Monique Nowaczyk et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot, Morgan Michalet.

Membres excusés : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Sandrine Bricourt)

Absente : Ophélie Janaudy

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Date de convocation :  
07/12/2023

**Objet** : Recensement de la population 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Leyment sera soumise au recensement de la population en 2024 et, que pour ce faire, Madame Monique Nowaczyk a été désignée coordonnateur communal, par arrêté du Maire en date du 16 août 2023.

Il présente au Conseil municipal le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2024 : soit 2 486€ Il propose d'augmenter la dotation allouée aux agents recenseurs en allouant une subvention de 514 € portant la somme totale à 3000€

Il informe de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de recruter deux agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

**ACCEPTÉ** la dotation forfaitaire de 24286€ relative au recensement de la population ainsi que la subvention de 514, portant la dotation totale à 3000€

**FIXE** la rémunération à part égale pour chaque agent.

**DECIDE** de rembourser les frais de transports, pour se rendre aux formations, au même barème que pour les employés communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Lionel KLINGLER

